

Dispositions d'application du règlement général d'études des filières de Bachelor et Master (DA-RgF)

Bachelor of Science in Economics and Management (français)

Les dispositions d'application suivantes entrent en vigueur pour le RgF dès le 01.02.2024 conformément à la décision de la Direction.

Brigue, le 31.01.2024



Prof. Dr. Karin Moser
Rectrice



Prof. Dr. Renate Schubert
Vice-rectrice Enseignement

Table des matières

1 Contenu des études des filières de Master	1
2 Liste des modules	1
3 Ordre des modules	1
4 Répartition du plan d'études dans les filières de Bachelor	2
5 Programmes majeurs et mineurs	2
6 Offre et enseignement des modules	2
7 Etudes bilingues	2
8 Séances de regroupement	2
9 Contrôles de connaissances	2
10 Prestations d'études particulières et possibilités de remaniement des prestations d'études particulières	3
11 Prestations d'études non transférables	4
12 Possibilités de compensation dans les filières de Master	4
13 Réussite du Master	4

1 Contenu des études des filières de Master

Selon art. 8b al. 1 RgF

Le point 1 ne s'applique pas car les présentes dispositions d'application se réfèrent à une filière de Bachelor.

2 Liste des modules

Selon art. 8a al.2 RgF

- Module 00: Travail propédeutique, 0 ECTS
- Module 01: Macroéconomie et politique économique, 10 ECTS
- Module 02: Mathématiques, 10 ECTS
- Module 03: Gestion des entreprises, 10 ECTS
- Module 04: Microéconomie, 10 ECTS
- Module 05-A: Statistiques descriptives et probabilités, 8 ECTS
- Module 05-B : Econométrie, 8 ECTS
- Module 06: Économie publique, 8 ECTS
- Module 07: Comptabilité financière, 10 ECTS
- Module 08: Organisation industrielle, 10 ECTS
- Module 09: Principes de monnaie et de finance, 8 ECTS
- Module 10: Contrôle de gestion, 8 ECTS
- Module 11: Introduction au droit de l'entreprise, 10 ECTS
- Module 12: Finance d'entreprise, 10 ECTS
- Module 13: Commerce international, 10 ECTS
- Module 14: Marketing, 10 ECTS
- Module 15: Stratégie des entreprises, 10 ECTS
- Module 16: Finance internationale, 10 ECTS
- Module 17: Entrepreneuriat et création d'entreprise, 10 ECTS
- Module 18: Travail de Bachelor, 10 ECTS

Les modules suivants portent sur la gestion d'entreprise : M03, M07, M10, M12, M14, M15, M17. Les modules suivants portent sur l'économie : M01, M04, M06, M08, M09, M13, M16. Les modules suivants portent sur des matières transversales aux deux branches : M02, M05-A, M05-B, M11.

3 Ordre des modules

Selon art. 8 al. 2 RgF

Les modules M01 à M04 sont obligatoires la première année. Les modules M01 et M02 doivent être en principe effectués au premier semestre, les modules M03 et M04 au deuxième semestre.

L'ordre des modules suivants dès le M05-A est laissé au libre choix des étudiant-e-s. Des prérequis s'appliquent cependant pour certains modules. Il importe de se référer aux descriptifs des modules à ce sujet.

Certains modules étant crédités de 8 ECTS, il est recommandé de suivre le M05-A en même temps que le M06, pour un semestre à 16 ECTS. De même il est recommandé de suivre le M05-B en même temps que les M09 et M10, pour un semestre à 24 ECTS.

Le M00 peut être suivi aux conditions définies au point 10 des présentes dispositions d'application.

Le M18 peut être suivi aux conditions définies au point 10 des présentes dispositions d'application.

4 Répartition du plan d'études dans les filières de Bachelor

Selon art. 8a al. 3 RgF

La première partie des études comprend les modules M01 à M04.

La deuxième partie des études comprend les modules M00 et M05-A à M18.

5 Programmes majeurs et mineurs

Selon art. 8 al. 4 RgF

Actuellement, il n'y a pas de programmes majeurs et mineurs dans la filière.

6 Offre et enseignement des modules

Selon art. 9 RgF

Les modules M01 à M04 et le M17 sont proposés chaque semestre.

Les modules M05-A, M05-B, M06, M09, M10, M13, M14 ne sont offerts qu'au semestre d'automne.

Les module M07, M08, M11, M12, M15, M16 ne sont offerts qu'au semestre de printemps.

Le travail propédeutique (M00) le travail de Bachelor (M18) sont offerts chaque semestre.

7 Etudes bilingues

Selon art. 11 al. 4 RgF

Il n'y a pas de possibilité d'obtenir le Bachelor en économie et management avec la mention « bilingue ». Il est possible de suivre des modules dans l'autre langue, sur accord des responsables de filière de la faculté d'économie.

8 Séances de regroupement

Selon art. 14 al. 4 RgF

5 séances par semestre (4-5 séances pour les modules à 8 ECTS) sont consacrées à des regroupement d'en principe 3 heures chacune. Deux séances de regroupement sont prévues pour le M00.

Des séances de regroupement supplémentaires peuvent être proposées.

9 Contrôles de connaissances

Selon art. 15 al. 2 RgF

Le contrôle des connaissances, pendant et à la fin du semestre, peut notamment prendre les formes suivantes :

1. Examen écrit
2. Examen oral
3. Présentation orale
4. Travail de groupe écrit ou oral
5. Travail écrit
6. Vidéo de présentation

10 Prestations d'études particulières et possibilités de remaniement des prestations d'études particulières

Selon art. 16 al. 1, selon art. 16 al. 3 RgF

1. Général

¹ Au cours de leur cursus, les étudiant-e-s doivent rédiger deux travaux écrits.

² Pour pouvoir rédiger des travaux écrits, les étudiant-e-s doivent être immatriculés au semestre correspondant. Ces travaux peuvent être rédigés en plus des modules imposés par le Règlement.

³ La filière établit les directives des deux travaux écrits, dans les modules respectifs, sur Moodle, notamment dans le guide pédagogique du travail de Bachelor (M18). Les directives règlementent notamment : Le type de travail, les objectifs, les modalités d'organisation, les directives formelles du rapport final attendu et des modalités d'évaluation.

2. Travail propédeutique (M00)

¹ Dès le début de la seconde partie des études (cf. le point 4 des présentes dispositions d'application), les étudiant-e-s ont la possibilité de rédiger un travail propédeutique dans le domaine de l'économie politique et de la gestion d'entreprise.

² Pour réussir le module propédeutique, le ou la candidat-e doit fournir un travail propédeutique jugé satisfaisant par le ou la responsable du module.

³ Le travail propédeutique ne donne pas droit à des crédits ECTS.

⁴ L'étudiant-e qui n'a pas réussi le travail propédeutique ne peut débiter la rédaction du travail de Bachelor (cf. point 5).

⁵ Lorsque le travail propédeutique est jugé insatisfaisant, l'étudiant-e doit rédiger à nouveau un travail propédeutique au cours d'un semestre ultérieur. Le remaniement d'un travail propédeutique jugé insatisfaisant est exclu. Le travail propédeutique peut être répété au maximum deux fois.

3. Travail de Bachelor (M18)

¹ Les étudiant-e-s qui ont fréquenté et réussi le module propédeutique peuvent débiter la rédaction de leur travail de Bachelor. Les étudiant-e-s se devront se conformer au livret pédagogique du Module M18.

² Le responsable du module propédeutique tient actualisée une liste de sujets de travaux de Bachelor sur la base de propositions faites par les enseignant-e-s. Les étudiants peuvent proposer à titre exceptionnel un sujet qui doit être approuvé par le responsable du module propédeutique. Les étudiant-e-s ne peuvent choisir que des sujets portant sur des modules qu'ils ont suivis et réussis. Exceptionnellement, un travail de Bachelor portant sur le Module M17 peut être rédigé avant que ce dernier ne soit suivi et réussi.

³ Les étudiants ont la possibilité de commencer leur travail de bachelor du M18 dès les M14-M15 ou M15-M16 selon le semestre, soit l'avant-dernier semestre, pour le terminer au dernier semestre. Ils disposent ainsi de 2 semestres pour faire ce travail. Les étudiant-e-s choisissent librement le moment auquel ils souhaitent rédiger leur travail. Ces dernier-e-s doivent toutefois être immatriculé-e-s au moment du dépôt de leur travail. Ainsi, les travaux de Bachelor doivent être déposés durant le semestre académique en cours, soit jusqu'au 15 décembre (SA), respectivement jusqu'au 15 mai (SP).

⁴ Le travail final doit être envoyé au directeur ou à la directrice du travail de Bachelor en version électronique. Une version électronique doit également être envoyée aux Student Services. L'étudiant reçoit ensuite du directeur ou de la directrice une évaluation de son travail avec les corrections. La directrice ou le directeur du travail de Bachelor doit noter et évaluer le travail comme étant « réussi » ou « échoué ».

⁵ Le travail de Bachelor fait ensuite l'objet d'une soutenance orale sur la base de travail final réalisé. La note finale tient compte de l'évaluation du travail final et de la prestation réalisée lors de la soutenance.

⁶ Lorsqu'un travail de Bachelor est jugé insatisfaisant par l'enseignant-e responsable, ce dernier ou cette dernière doit communiquer son évaluation au candidat à l'étudiant-e par écrit et lui exposer les raisons de son échec.

⁷ L'enseignant-e de cours peut, dans le cas où un travail de Bachelor est jugé insatisfaisant, octroyer à l'étudiant-e la possibilité de remanier son travail.

⁸ En cas de remaniement du travail de Bachelor, l'étudiant-e se verra octroyer un délai pour effectuer ses améliorations. Celui-ci est de 30 jours et commence à courir le jour de la réception de la décision de rejet motivée.

⁹ Le remaniement d'un travail compte comme une deuxième tentative.

¹⁰ Le remaniement d'un travail déjà remanié au préalable est exclu.

¹¹ Si un travail remanié est jugé insatisfaisant, l'étudiant-e devra refaire un travail sur un autre sujet. Ce travail comptera comme 3^e et dernière tentative.

11 Prestations d'études non transférables

Selon art. 25 al. 4 RgF

Le travail de Bachelor du M18 est une prestation d'études non transférable.

12 Possibilités de compensation dans les filières de Master

Selon art. 27 al. 1 parag 3 RgF

Le point 12 ne s'applique pas car les présentes dispositions d'application se réfèrent à une filière de Bachelor.

13 Réussite du Master

Selon art. 27 al. 2 RgF

Le point 13 ne s'applique pas car les présentes dispositions d'application se réfèrent à une filière de Bachelor.